



Séance du jeudi 28 septembre 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
21 septembre 2017

Date d'affichage
21 septembre 2017

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier –
Approbation du rapport de
la CLECT et révision de
l'attribution de
compensation concernant la
compétence de gestion des
aires d'accueil des gens du
voyage*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, CHEVROT Régis, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie, LAUNAY Michel

Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre.

Absents :

GRISOLLE René,
MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} juin 2017 et le Bureau communautaire du 15 juin 2017 ont examiné les transferts de compétences induits par la loi NOTRe.

Seul le transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage à la communauté de communes de la vallée du Gapeau au 1^{er} janvier 2017 requiert une révision de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire a adopté un montant à défalquer des attributions de compensations communales issu de la procédure de révision libre.

Cela permet de prendre en compte les charges indirectes assumées par La Farlède (30 000 €) et non comprises dans le transfert de compétence et d'introduire une clause de révision de ce montant en fonction de l'évolution de leur coût : l'attribution sera

révisée tous les deux ans et ajustée en cas d'évolution de plus ou moins 10% des charges indirectes assumées par ladite commune.

Par ailleurs, la CLECT propose de neutraliser la charge relative à l'emprunt. La CCVG assumera donc directement cette charge sans la répercuter au niveau communal.

En 2017, le calcul pour la commune de Solliès-Pont est le suivant :

Charge directe évaluée par la CLECT : 98 863 €

Diminution de l'attribution de compensation proposée à compter de 2017 : 98 863 € - 42 647 € (charge emprunt non pris en compte) + 10 000 € (charges indirectes assumées par la Farlède) = 66 216 €.

Cette proposition de révision libre nécessite l'approbation du montant à déduire de l'attribution de compensation par délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire puis de chaque conseil municipal des communes membres, à la majorité simple, après validation préalable du rapport de la CLECT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences de la communauté de communes ;

VU le Code général des impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans leur version de décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la vallée du Gapeau en date du 22 novembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées,

VU la délibération du conseil communautaire de la vallée du Gapeau en date du 4 juillet 2017 relative à la validation du rapport de la CLECT ;

VU la délibération du conseil communautaire de la vallée du Gapeau en date du 4 juillet 2017 relative la révision de l'attribution de compensation concernant la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU le rapport de la CLECT relatif à sa séance du 1^{er} juin 2017 ci-annexée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 1^{er} juin 2017 annexé à la présente délibération,

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation communale concernant la compétence aire d'accueil des gens du voyage

- **APPROUVE** le montant à déduire de l'attribution de compensation tel qu'indiqué ci-dessus.

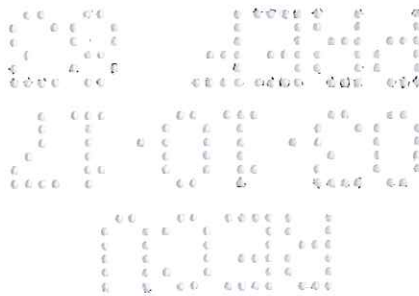
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 OCT. 2017

09 OCT. 2017



Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
1^{er} juin 2017 à 10h - Siège CCVG
Compte rendu

N/Réf : MB/17-634/ADM

Étaient présents : MM. Amat – Garron – Abrines – Olivieri – Bïole – Anot – Vitrant, Mme Ravinal

Absents excusés : MM. Flour – Castel

Administration CCVG : M. Bédrossian – Mme Le Cref.

I. RAPPEL DU RÔLE DE LA COMMISSION

M. Amat ouvre la séance en excusant le Président Flour absent suite à une hospitalisation. Il rappelle que la commission est uniquement chargée d'évaluer les charges que la CCVG devra assumer au regard des transferts de compétence proposés. La présente séance est destinée à l'évaluation des charges des nouveaux domaines de compétence communautaire au 1^{er} janvier 2017 : aire d'accueil des gens du voyage, développement économique en totalité dont tourisme et stades d'intérêt communautaire. Les modalités d'évaluation de ces charges sont prévues à l'article 1609 nonies C du code général des Impôts. Elles découlent de la fiscalité communautaire professionnelle unique. L'attribution de compensation versée par la CCVG aux communes membres est ensuite ajustée en fonction de ces travaux.

Le coût des charges de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel selon une période de référence déterminée par la commission.

Le coût des charges d'équipement est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé pour une durée normale d'utilisation intégrant les coûts de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement ainsi que les charges financières et dépenses d'entretien.

Rappel sur modalités de révision de l'attribution suite aux travaux de la CLECT : le montant et les modalités effectivement retenus dépendent uniquement du Bureau et conseil communautaires ainsi que des conseils municipaux des communes membres.

Il y a principalement 2 façons de revoir les attributions de compensations à l'occasion d'une modification statutaire : soit la révision libre soit la révision de droit commun.

La révision libre permet de s'écarter du montant de charge transférée et/ou de prévoir une clause de révision.

La révision de droit commun se conforme à l'évaluation comptable.

Selon la procédure de révision libre, l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixées par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 sur ces points et le rapport de la CLECT, avec validation unanime par les communes membres.

Selon la procédure de droit commun, l'attribution de compensation est fixée par le conseil communautaire après validation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes membres.

Dorénavant, la révision doit intervenir dans le délai de 9 mois suivant le transfert de compétence.

Mme Ravinal demande si le mode révision libre déjà retenu pour le transfert de charge de l'aménagement numérique est de fait applicable pour toutes les révisions d'attribution ultérieure ? la réponse est négative, le mode de révision adopté est défini compétence par compétence.

II. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (transfert de compétence obligatoire)

M. Amat expose que la compétence communautaire telle que prévue par la loi NOTRE concerne la réalisation, l'aménagement et la gestion de ces aires. Il s'agit donc d'une compétence très technique d'exploitation d'équipement. En particulier, la compétence communautaire ne concerne pas les mesures socio-éducatives afférentes.

Remarques :

- les missions d'accompagnement socio-éducatives ne sont pas concernées par le transfert de compétence. Elles restent donc à gérer conventionnellement entre les communes relevant de l'aire, notamment s'agissant des questions de scolarité et des interventions du CCAS. Il en est de même pour les charges supportées directement par la commune du fait de la présence de l'aire (police, assurance communale majorée, propreté...).

Financièrement, le transfert de charge peut prendre en compte ces spécificités.

La charge nette transférée se présente comme suit :

Objet de la charge	Coût moyen annualisé €
Création de l'aire d'accueil = investissement initial net ramené à une période de 15 ans. Coût travaux initiaux = 1 919 114 €, inclus coût intérêts, déduites TVA et subventions	127 940
Exploitation de l'aire d'accueil = marché de prestation de service	110 000
Eau	22 000
Électricité	24 500
Assurance	1 000
Télécommunications	300
Maintenance (extincteurs etc.) + interventions suite dégradation	10 000
Indemnité comptable	250
Contentieux	2 000
Annonces et insertions	500
Taxes	300
Entretien à charge du maître d'ouvrage : revêtement voirie, bâtiments, éclairage etc.	7 000
Charges de personnel: Régie de recette (activité du régisseur, déplacement) services administratifs : comptabilité, suivi du marché, suivi des expulsions/interdictions services techniques : diagnostic des pannes d'équipement, réparations	19 800
Amortissement net (71 000 investissement - 19 000 transfert des subventions)	52 000
Total annuel	376 590
Objet de la recette	Coût moyen annualisé €
Redevances usagers	35 000
CAF	45 000
Total annuel	80 000
coût net annuel	296 590
coût net annuel pour chacune des 3 communes.CCVG (option 1 obligatoire)	98 863

Examen (option 2 facultative) des coûts restant de compétence communale :

La commune où se trouve l'aire supporte par ailleurs des charges directes qui doivent être examinées (police, assurance globale de la commune, scolarité, CCAS...). Certaines sont déjà retranscrites au budget avant transfert. Elles peuvent être comprises dans l'attribution de compensation pour éviter des conventions ultérieures. Les attributions seront ajustées en conséquence. Le mode de révision libre doit alors s'appliquer. En cas contraire, une série de conventions tripartites entre les 3 communes concernées doivent être formalisées.

Ainsi, on peut estimer ces charges à 30 000 €, soit 10 000 €/an/commune, assumées directement par La Farlède. En conséquence, ce montant pourrait être porté aux attributions communales de Sollès-Pont et Sollès-Toucas et minoré de celle de La Farlède. Cette façon de faire facilite la gestion en éliminant les conventions ultérieures entre communes.

Ainsi, les diminutions d'attribution de compensation (AC) seraient les suivantes (option 2 facultative) :

Sollès-Toucas : 108 863 €

Sollès-Pont : 108 863 €

La Farlède : 88 863 €, la commune assumant par ailleurs directement les 30 000 € de charges directes.

NB : participation des communes en 2016 = 105 000 €/commune.

La commission donne un avis favorable à la prise en compte de l'option 2 facultative dans le cadre du calcul à intervenir par le Bureau de l'attribution de compensation nouvelle.

Concernant la partie obligatoire, M. Amat propose d'en neutraliser la charge relative à l'emprunt que la CCVG pourrait assumer directement sur ses fonds propres sans impacter l'attribution de compensation. Il reste 4 annuités à assumer. Cela représente une économie de plus de 40 000 €/an pour les 3 communes concernées. Pour ce faire, le mode de révision libre devra être mis en œuvre. Dans ce contexte, le décalage dans le temps induit par les conventions de remboursement préalablement existantes entre les 3 communes ne peut bien sûr pas être appréhendé. Après un débat, la commission approuve.

Décision de la commission : la charge transférée est de 296 590 €, répartie de manière identique entre les communes concernées, à savoir Sollès-Toucas, Sollès-Pont et La Farlède, soit 98 863 € pour chacune de ces 3 communes (option 1 obligatoire). La commission suggère au Bureau la neutralisation du coût de l'emprunt. La commission suggère au Bureau d'imputer la répartition des charges indirectes (10 000 €/commune) dans le calcul de l'attribution de compensation afin de faciliter la gestion correspondante (option 2).

III. TOURISME-ÉCONOMIE (transfert de compétence obligatoire)

3.1 tourisme

M. Amat expose que cette précision de compétence pour le tourisme ne semble pas emporter nouveau transfert de charge dans la mesure où la compétence s'exerce à périmètre quasi-constant.

En effet, la compétence concerne :

1. promotion touristique : missions actuelles de l'office (accueil, information, promotion),
2. coordination des interventions des divers partenaires au développement touristique local et la commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions fixées par le code du tourisme,
3. gestion des zones d'activité touristique : néant,
4. gestion des équipements culturels renommés qui concourent à l'attractivité touristique ; il s'agit par exemple des musées de renommée importante : néant. Le cas échéant, cet aspect pourra être vu ultérieurement puisqu'il s'intégrera dans la compétence de gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le point 1 est déjà exercé par la CCVG.

Le point 2 peut être considéré comme n'emportant pas transfert de charge puisqu'il s'agit d'un élargissement des missions de l'office que la CCVG assumera financièrement et qui ne font pas l'objet d'implication des communes dans ce domaine à ce jour.

Les points 3 et 4 sont sans objet.

La question de la levée de la taxe de séjour par Solliès-Toucas est également sans objet en l'absence d'une telle recette instaurée par la CCVG.

Décision de la commission : la nouvelle définition de la compétence tourisme n'emporte nouveau pas transfert de charge.

3.2 économie

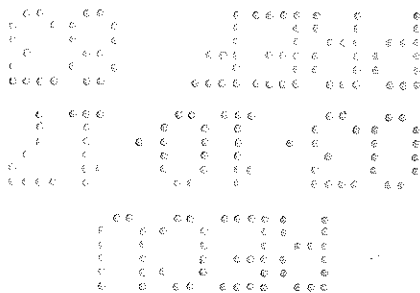
M. Amat expose que la compétence économique est précisée d'une part au niveau de l'intérêt communautaire par une nouvelle mission en politique commerciale. La définition de l'intérêt communautaire proposée ne semble pas emporter transfert de charge puisqu'il s'agit essentiellement d'un rôle communautaire de concertation et de coordination.

D'autre part, concernant la gestion des zones économiques, il convient de répertorier les zones qui existaient en dehors de celles historiquement de compétence communautaire (ex intérêt communautaire) :

- ZI Toulon-Est, du bec de canard et des Pioux à La Farliède,
- ZA de la poulasse (I et II) et du cadenet à Solliès-Pont.

Il n'existe pas de définition réglementaire d'une zone d'activité économique. Il est convenu que pour être considéré comme telle, la zone examinée doit relever d'une volonté d'un acteur public d'y organiser des activités économiques. Le zonage au PLU est un indicateur mais pas une condition nécessaire. De même, quelques parcelles comportant quelques activités professionnelles ne sont pas considérées comme une zone économique.

Décision de la commission : la nouvelle définition de la compétence économique emporte nouveau transfert de charge en cas de complément de l'inventaire des zones économiques (existantes ou en projet) à mener. Ce travail est renvoyé à la commission ad hoc. La CLECT se prononcera à l'issue.



IV. STADES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (évolution de l'intérêt communautaire)

Sont déclarés d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017 les stades de Belgentier, Solliès-Toucas et Solliès-Ville. Outre les stades eux-mêmes, ceux de Belgentier et Solliès-Toucas sont transférés avec leurs équipements annexes, à savoir vestiaires, pièces polyvalentes et box ainsi qu'organes techniques afférents lorsqu'ils sont individualisés (chaudière etc.).

poste de charge	Belgentier (synthétique) €	Solliès- Toucas (naturel) €	Solliès-Ville (stabilisé) €
coût de réalisation ramené à 20 ans (autofinancement)	5 276	6 250 125 k€ pour le terrain	Inconnu (réalisé il y a 50 ans, pas de document)
eau	1 000	3 500	0
énergie (électricité, gaz)	8 000	2 120	0
assurance	176	118	0
vérification extincteurs	79	93	0
entretien sanitaire	492	400	0
petites réparations et fournitures diverses	0	320	0
entretien des locaux (frais de personnel)	1 719	6 840	0
entretien surface de jeu (frais de personnel ou prestation)	5 700	2 785	2 000
produit d'entretien dont aire de jeu	0	5 784	0
vérification du matériel sportif (estimation pour Belgentier et Solliès-Toucas)	740	740	200
maintenance du matériel (tondeuse...) pm car déjà charge CC		180	
TOTAL	23 182	28 950	2 200

Mme Ravinal est étonnée de la faible hauteur des montants exposés. Par exemple pour Solliès-Ville, dont elle indique qu'elle ne connaît pas la nature de l'équipement, il ne peut y avoir aucune charge d'assurance. De même pour l'entretien.

MM. Anot et Vitrant indiquent que les agents communaux sont très peu mobilisés pour cet équipement. Il y a parfois du ménage.

M. Olivieri précise qu'aucun agent n'est affecté à l'équipement à Solliès-Ville.

M. Garron indique que le stade communal de Solliès-Pont, même s'il est plus important, représente une charge d'au moins 100 000 €/an. Au regard de ce montant, les éléments du tableau ne sont pas cohérents, ils sont minimisés. Il indique que le travail est fait une situation actuelle – qui semble minimisée – mais qu'il faut prendre en compte les charges à intervenir dans le contexte de la gestion communautaire. Il rappelle ensuite toute la genèse de ces projets plusieurs fois présentés et desquels le stade solliès-pontois a été écarté. Aujourd'hui on assiste donc à une neutralisation de la diminution de l'attribution de compensation par la reversion à opérer par les conventions de gestion.

M. Amat lui rappelle que cela n'est pas à l'ordre du jour de la commission d'évaluation et que ce n'est a fortiori pas son rôle d'appréhender ces questions.

M. Garron poursuit. Il indique que la situation actuelle n'est que la résultante de la mise à l'écart de Solliès-Pont depuis 3 ans. Il est maintenant avéré que la CCVG ne peut rien faire sans Solliès-Pont et qu'il faudrait s'en rendre compte. Tout ceci a conduit à la métropole. Il annonce par ailleurs le dépôt d'une requête en référé cette semaine pour faire stopper les travaux du stade à Solliès-Toucas. Il espère que la décision au fond en cours d'instruction sera parallèlement jugée au plus vite.

M. Amat acquiesce sur ce tout dernier point et regrette l'animosité du Maire de Solliès-Pont à l'égard de Solliès-Toucas. M. Vitrant dénonce une obstruction systématique. Dans ces conditions il est évident que les projets communautaires n'avancent pas. Il pense que M. Garron n'a pas envie que ça fonctionne.

En marge de la commission, M. Vitrant demande des informations sur le devenir du projet du local du tourisme à Solliès-Pont à l'avenue des palmiers.

M. Amat indique que le Bureau examine la question le 15 juin 2017.

M. Vitrant suggère d'installer – comme auparavant – l'activité du tourisme dans la halte d'accueil de la RD 554, très bien située à l'entrée du périmètre communautaire et a fortiori proche de la seule commune classée touristique, à savoir Solliès-Toucas.

S'en suivent des échanges animés à ce sujet ainsi qu'à celui de la métropole, chacun ayant des informations discordantes.

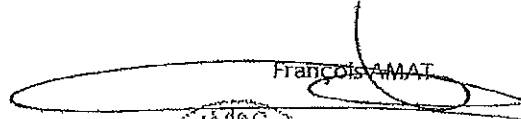
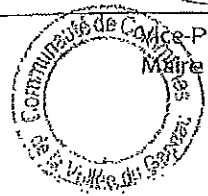
M. Garron indique que « M. Falco a ouvert grand les portes de Toulon Provence Méditerranée à Solliès-Pont le 6 janvier » et que « sans Solliès-Pont, vous n'êtes rien ».

M. Vitrant lui répond, concernant la Communauté, « nous, on le sait ».

Décision de la commission : la charge transférée par commune est celle apparaissant sur la ligne « total » du tableau ci-dessus.

M. Garron et Mme Ravinal votent contre cette décision. Les autres membres votent pour et notent l'appréciation des représentants de Solliès-Pont qui trouvent l'évaluation sous-estimée.

La séance est levée à 10h40.


François AMAT
Vice-Président de la CLECT
Maire de Solliès-Toucas


2014年10月20日

星期二

10月20日 星期二 晴
10月21日 星期三 晴

10月22日 星期四 晴
10月23日 星期五 晴